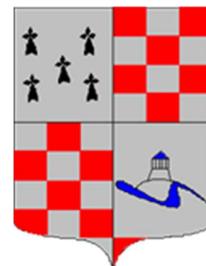




# Commune de Tréméreuc



## **Document d'Information Communal des Risques Majeurs**

**D.I.C.R.I.M**

**Approuvé par**

**Arrêté municipal en date du 30 septembre 2013**

**Le document sera affiché pendant 2 mois par avis municipal article R 125-11-III du code de l'environnement**

**Document d'information communal des risques majeurs**

**EDITORIAL**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R 125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ce Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) est élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de Tréméreuc.

Il ressort du document départemental des risques majeurs (DDRM Côtes d'Armor) que la commune est concernée par six risques majeurs répertoriés :

- le risque inondation par crue d'un cours d'eau n'est pas identifié sur le territoire communal, pour autant, la rivière Frémur nécessite une vigilance concernant les hameaux : Bosserais, les Rues, la Quintinais, et la partie ouest de l'agglomération
- le risque mouvement de terrain
- le risque sismique
- le risque tempête
- le risque lié aux transports de matières dangereuses (GAZODUC)
- les risques liés au changement climatique
- le risque radon
- le risque pandémique

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la Commune de Tréméreuc et sur la conduite à tenir en cas d'accident, car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Il est primordial d'anticiper afin d'être plus réactif.

## Droit à information :

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs dont ils sont soumis sur certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondation, tempête) ou technologiques (pollution, explosion). Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par la probabilité si faible que l'on serait tenté de l'oublier.

### **Les risques suivants sont répertoriés sur la commune :**

- ① Le risque Inondation
- ② Le Risque mouvement de terrain
- ③ Le risque sismique
- ④ Le risque tempête
- ⑤ Le risque transport de matières dangereuses
- ⑥ Les risques liés au changement climatique
- ⑦ Le risque radon
- ⑧ Le risque pandémique

- ☞ La municipalité réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration de règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme (P.L.U)
- ☞ Informe les citoyens (DICRIM).
- ☞ S'organise pour faire face aux situations de crise par l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- ☞ Gère la crise en déclenchant le PCS

### **Contacts utiles**

Sapeurs-pompiers	18 ou 112 sur téléphone mobile
SAMU	15
Gendarmerie	17
Mairie	02 96 27 83 17
GTR GAZ	0800 022 981

### **Alerte :**

Alerte par téléphone portable, mégaphone, verbale par quartier.

#### ↳ S'informer auprès :

- Radios locales : France-bleu Dinan, Dinard, Saint-Malo fréquence : 103,1
- Météo Nationale : 0892 68 02 22 [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Respecter les consignes
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes nécessaires à la mise en place des secours

## **3 ① - Le risque inondation**

### **Qu'est-ce qu'une inondation ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et, ou, durables.

### **Comment se manifeste-t-elle ?**

#### **Inondation de plaine :**

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

#### **Ruisseaulement et coulées de boues**

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruisseaulement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

### **Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

#### **Inondation, coulée de boue, glissements de chocs mécaniques liés à l'action des vagues :**

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

#### **Inondation et coulées de boue :**

Arrêté CatNat du 7 septembre 2010 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 26 mai 2010.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

#### **Quels sont les risques dans la commune ?**

Le risque inondation par crue d'un cours d'eau n'a pas été identifié sur le territoire communal.

Pour autant,, il ne faut pas exclure le débordement de la rivière Frémur qui traverse la commune,, notamment aux hameaux de la Bosserais, les Rues et de la Quintenais.

#### **Où s'informer ?**

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- D.D.T.M des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 27 83 17
- Répondeur Météo France ; 32 50 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Ecouter les radios locales : France Bleu Armorique : Dinan, Dinard, Saint-Malo fréquence 103.1 (Radio à piles)

#### **Avant**

- ↳ Assurer l'étanchéité de votre habitation (portes, fenêtres, aérations), colmater les parties basses
- ↳ Rehaussez le mobilier et autres objets
- ↳ Débranchez les appareils électriques
- ↳ Couper les disjoncteurs électriques ou gaz pour éviter les risques d'électrocution ou d'explosion

#### **Pendant**

- ↳ S'informer de la montée des eaux
- ↳ Ne pas se déplacer dans la zone inondée, éviter tout déplacement
- ↳ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- ↳ Ne pas quitter les lieux avant d'avoir reçu un ordre d'évacuation

#### **Après**

- ↳ Aérer toutes les pièces, nettoyer, désinfecter.
- ↳ Vérifier les installations électriques et gaz avant de les remettre en service
- ↳ Chauffer dès que possible
- ↳ Informez-vous des conditions de circulation avant de vous déplacer
- ↳ Etablir des déclarations de sinistre auprès de votre assurance avec photos à l'appui

4

## **2 - Le risque mouvement de terrain**

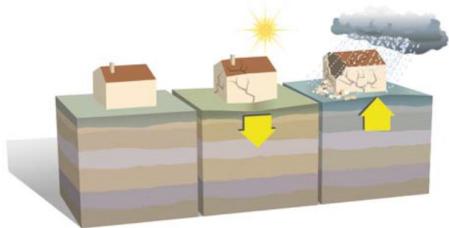
### **Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### **Comment se manifeste-t-il ?**

↳ **Les tassements et affaiblissements de sols compressibles** : Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

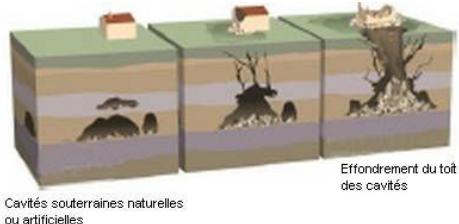
↳ **Le retrait-gonflement des argiles** :



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.

(inclure évaporation)

↳ **Les effondrements des cavités souterraines (hors mines)** :



L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Dans les Côtes d'Armor, on retrouve quatre types de cavités souterraines : des cavités naturelles, des carrières, des ouvrages militaires ou des ouvrages civils.

### **Quels sont les risques dans la commune ?**

L'étude relative au **retrait-gonflement des sols** argileux réalisée par le B.R.G.M (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes d'Armor montre que la commune de Tréméreuc est impactée par ce phénomène : aléa faible (84,06 de superficie).

Le degré d'aléa « retrait-gonflement des argiles» correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

L'étude relative **aux cavités souterraines** (hors mines) réalisé par le B.R.G.M (bureau de recherches géologiques et minières) en novembre 2010 dans les Côtes d'Armor montre que cinq ouvrages militaires (blockhaus) sont inventoriés à Tréméreuc.

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

Une grande partie des dommages liés au phénomène de **retrait-gonflement des sols argileux** peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

**Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.**

L'information concernant **la localisation des cavités souterraines** permet une meilleure connaissance du risque, sa prévention et l'organisation des secours en cas de crise.

**Que doit faire la population ?**

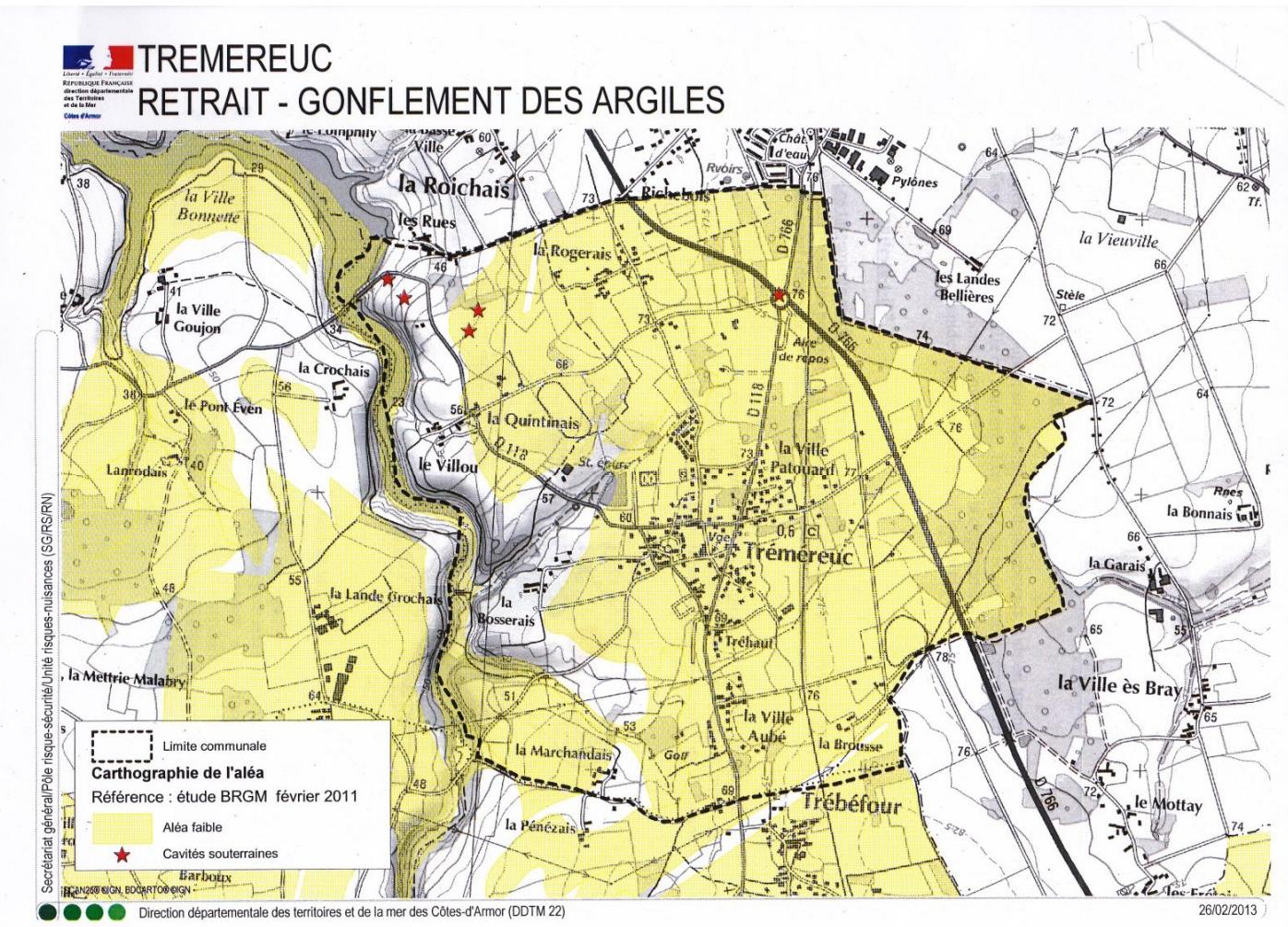
		<b>AVANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)</li><li>➤ Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée. Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien</li><li>➤ S'informer des mesures de sauvegarde</li></ul>	
		<b>PENDANT</b>
 	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ S'éloigner du bâtiment et /ou du terrain affecté Ne pas revenir sur ses pas Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé Interdire l'accès</li><li><b>Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</b></li></ul>	
		<b>APRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) Faire évaluer les dégâts et les dangers Informer les autorités (maire)»</li></ul>	

**Où s' informer ?**

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- D.D.T.M des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 27 83 17

## **Annexe :**

Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles» (B.R.GM) et Du recensement des cavités souterraines (B.R.G.M°

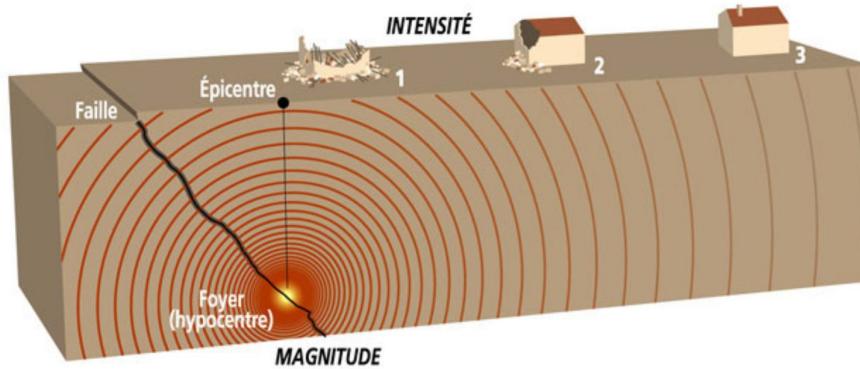


## 7 3-Le risque sismique

### **Qu'est-ce qu'un séisme ?**

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

### **Comment se manifeste-t-il ?**



### **Un séisme est caractérisé par :**

- ↳ **son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- ↳ **son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- ↳ **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- ↳ **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme mais également du lieu où la mesure est prise.
- ↳ **La fréquence et du durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ↳ **La faille provoquée** : (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### **Quels sont les risques dans la commune ?**

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité des Côtes d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

## **8 Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

**Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :**

- ↳ **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- ↳ **La construction parasismique** : Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires dans les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

### **➤ Les bâtiments de catégories III sont :**

- ↳ Les établissements recevant le public (E.R.P) de catégorie :
  - ⌚ ① (plus de 1500 personnes),
  - ⌚ ② (entre 701 et 1500 personnes)
  - ⌚ ③ (entre 301 et 700 personnes)
- ↳ Les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
- ↳ Les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- ↳ Les établissements sanitaires et sociaux,
- ↳ Les centres de production collective d'énergie,
- ↳ Les établissements scolaires.

### **➤ Les bâtiments de catégories IV sont :**

- ↳ Les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
- ↳ Les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
- ↳ Les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- ↳ Les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- ↳ Les centres météorologiques.

### **Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont :**

- ↳ La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- ↳ La qualité des matériaux utilisés,
- ↳ La conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- ↳ L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- ↳ La bonne exécution des travaux.

### **L'application des règles de construction parasismique :**

Lors de la demande de permis de construire pour les bâtiments où la mission P.S est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

**Que doit faire la population ?**

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le D.D.R.M : « prévoir les gestes essentiels »

<b>AVANT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fixer les appareils et les meubles lourds</li> <li>➤ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</li> <li>➤ S'informer des mesures de sauvegarde</li> </ul>
<b>PENDANT</b>	
 	<p>Au moment de la secousse, <b>prendre garde aux chutes d'objets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Rester où l'on est :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A l'intérieur</b> : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</li> <li>- <b>A l'extérieur</b> : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts,, corniches, toitures)</li> <li>- <b>En voiture</b> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Se protéger la tête avec les bras</b></li> <li>➤ <b>Ne pas allumer de flamme</b></li> </ul>
<b>APRES</b>	
    	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Ecouter la radio</b> pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor A piles) : <b>France-bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5</b></li> <li>➤ <b>Couper l'eau, l'électricité et le gaz.</b></li> <li>➤ <b>Ne pas allumer de flamme et ne pas Fumer</b> (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, Se sauver et prévenir les autorités.</li> <li>➤ <b>Ne pas téléphoner.</b> Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser Libre pour les secours</li> <li>➤ <b>Evacuer l'immeuble.</b> Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.</li> <li>➤ <b>S'éloigner des zones côtières</b>, même longtemps après la fin des secousses. En raison d'éventuels raz-de-marée.</li> <li>➤ <b>Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.</b></li> <li>➤ Si l'on est bloqué sous des décombres, <b>garder son calme et signaler sa Présence</b> en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, Canalisation...)</li> <li>➤ <b>Evaluer les dégâts et les dangers</b></li> </ul>

**Où s' informer ?**

- |                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| ➤ Préfecture des Côtes d'Armor | : 02 96 62 44 22 |
| ➤ D.D.T.M des Côtes d'Armor    | : 02 96 62 47 00 |
| ➤ Mairie                       | : 02 96 27 83 17 |

## **4 – Le Risque Tempête**

### **Qu'est-ce qu'une tempête ?**

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km / heure pendant 10 minutes (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort)

### **Comment se manifeste-t-elle ?**

#### **Elle peut se traduire par :**

- ↳ des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- ↳ des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses.

#### **Et pour les communes littorales :**

- ↳ des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- ↳ des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

#### **Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

**Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)**

Arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'évènement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

### **Quels sont les risques dans la commune ?**

Toutes les communes du département sont exposés à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 ou 4 situations par an donnant des rafales de plus de 100 km / heure.

#### **Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :**

- L'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km / heure à Bréhat et 176 km / heure à Trémuson.
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km / heure à Bréhat.
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km / heure à Trémuson.

Les risques les plus courants sont les fils électriques et/ou les arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules renversés ...

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

#### **Mesures générales :**

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des **bulletins de suivi** nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques :

- ❶ la description de l'événement
- ❷ sa qualification
- ❸ les conseils de comportement
- ❹ la date et l'heure du prochain bulletin

**Que doit faire la population ?****➤ En cas de vents violents :**

<u>Couleur (intensité)</u>	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Des branches d'arbre risquent de se rompre</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les véhicules peuvent être déportés</li><li><input checked="" type="checkbox"/> La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Quelques perturbations peuvent affecter les Transports aériens et ferroviaires.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Limitez vos déplacements</b> et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li><li>➤ <b>N'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li><li>➤ <b>Ne vous promenez pas</b> en forêt et sur le littoral</li><li>➤ En ville, <b>soyez vigilants</b> face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres.</li><li>➤ <b>Limitez votre vitesse</b> sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li><li>➤ <b>Rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptible s d'être endommagés.</li></ul>
ROUGE (niveau 4)	<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés.</li></ul>	<p><b><u>Dans la mesure du possible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>restez chez vous</b></li><li>➤ <b>mettez-vous à l'écoute</b> de vos stations de radio locales</li><li>➤ <b>prenez contact</b> avec vos voisins et organisez-vous</li></ul> <p><b><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>limitez-vous au strict indispensable</b> en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li><li>➤ <b>signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches</li></ul> <p><b><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement</u></b></p> <p><b><u>Proche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptible s d'être endommagés.</li><li>➤ <b>n'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li><li>➤ <b>prévoyez des moyens d'éclairage</b> de secours et faites une réserve d'eau potable.</li><li>➤ <b>si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</b> (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li></ul>

**En cas de fortes précipitations :**

<b><u>Couleur (intensité)</u></b>	<b><u>Conséquences possibles</u></b>	<b><u>Conseils de comportement</u></b>
<b>ORANGE (niveau 3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Des coupures d'électricité peuvent se produire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</b></li> <li>➤ <b>Respectez en particulier les déviations mises en place.</b></li> <li>➤ <b>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</b></li> <li>➤ <b>Dans les zones habituellement inondables, mettez en Sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</b></li> </ul>
<b>ROUGE (niveau 4)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Des inondations importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire</li> </ul>	<p><b><u>Dans la mesure du possible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>restez chez vous</b> évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> </ul> <p><b><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>soyez très prudents.</b> Respectez en particulier, les</li> <li>➤ <b>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</b></li> <li>➤ <b>signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches</li> </ul> <p><b><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>➤ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>➤ Facilitez le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</li> <li>➤ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

**Où s' informer ?**

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- D.D.T.M des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 27 83 17

## **13 5 – Le risque Transport de matières dangereuses**

### **Qu'est-ce que le risque T.M.D ?**

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque T.M.D est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

### **Comment se manifeste-t-il ?**

Les effets observés, qui peuvent être associés sont :

➤ **Une explosion :**

Ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres

➤ **Un incendie :**

Ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à une émission de fumées toxiques.

➤ **Un dégagement de fumées toxiques :**

Lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contacts. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



### **Quels sont les risques dans la commune ?**

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident T.M.D peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitations.

Le département est également traversé par des conduites de gaz.

**La commune de Tréméreuc est concernée par le GAZODUC : canalisation « Caulnes – La Richardais » DN 150**

**14 Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

↳ Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer des zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune.

Ces documents sont consultables en mairie.

↳ Une étude de danger doit être réalisée.

↳ Un balisage au sol doit être mis en place. Le balisage des canalisations de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la conduite. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

↳ La prise en compte dans l'aménagement du territoire :

- ⦿ Schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays de Dinan en cours d'élaboration,
- ⦿ Plan social d'urbanisme (P.L.U) approuvé le 20 juillet 2007,
- ⦿ En attente de l'étude de sécurité réalisée par G.T.R Gaz (lettre DRIRE du 1<sup>er</sup> octobre 2008), il convient de prendre en compte le scénario de rupture totale pour la maîtrise de l'urbanisation.
- ⦿ dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL,IRE): informer GTR Gaz des projets le plus en amont possible
- ⦿ dans la zone des dangers pour la vie humaine (PEL) : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie,
- ⦿ dans la zone de danger très grave pour la vie humaine (ELS) : interdire la construction ou l'extension d'IGH et ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

commune	id. canalisation	DN	PMS (bars)	Scénario de rupture totale			Scénario de petite brèche		
				ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)	ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)
Tréméreuc	Caulnes - La Richardais	150	67,7	20	30	45	3	4	5

E.L.S : Effets létaux significatifs -

P.E.L : Premiers effets létaux

I.R.E : Effets irréversibles

⦿ **Les mesures de prévention de portée générale :**

↳ réalisation du plan communal de sauvegarde (en cours d'élaboration)

↳ pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

↳ la réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de canalisation :

- ① bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour intervention ou travaux.
- ② d'autre part, les exploitants de canalisation doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

**15 Que doit faire la population ?**

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les média locaux.

		<b>AVANT</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Connaître les risques et les consignes</b></li><li>➤ <b>Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses</b> : les panneaux et Les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier Le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.</li><li>➤ Dès l'alerte, <b>se confiner et écouter la radio</b></li></ul>	
		<b>PENDANT</b>
	<p><b>Si l'on est témoin d'un accident TMD</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Protéger</b> : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée.</li><li>➤ <b>Ne pas fumer</b></li><li>➤ <b>Donner l'alerte</b> : aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la Gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24h figure sur les balises. <b>0800 022 981</b></li></ul> <p><b>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>❶ <b>le lieu exact</b> (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc ...),</li><li>❷ <b>le moyen de transport</b> (poids-lourd, canalisation, train, etc .....),</li><li>❸ <b>la présence ou non de victimes</b>,</li><li>❹ <b>la nature du sinistre</b> : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc .....</li><li>❺ <b>le cas échéant, le numéro du produit et le code danger .</b></li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Rejoindre le bâtiment le plus proche</b> : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.</li><li>➤ <b>Se confiner</b> : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, Cheminées, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau).</li><li>➤ <b>Couper le gaz et l'électricité</b>, évitez toute flamme et étincelle</li><li>➤ <b>Ecouter la radio</b> pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor A piles) : <b>France-bleu Armorique : Saint-Brieuc104.5</b></li><li>➤ <b>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école</b></li><li>➤ <b>Ne pas téléphoner</b> : libérer les lignes pour les secours</li><li>➤ <b>S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie</b></li><li>➤ <b>Se laver en cas d'irritation et si possible se changer</b></li><li>➤ <b>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</b></li></ul>	

**PENDANT (suite)**

Les canalisations sont discrètes et leur présence est indiquée par des bornes ou balises jaunes. Pourtant, il ne faut pas se fier pas à ces bornes ou balises. Elles précisent seulement leur proximité et non leur emplacement exact. Il est par conséquent important de bien vous renseigner avant d'intervenir sur votre terrain notamment par une déclaration de travaux en mairie.

**En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :**

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents sur le sol,
- Bruit intense
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

**En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, voici un rappel des règles de conduite à tenir.****21. Sans fuite apparente :**

↳ Même si le seul revêtement semble touché, ne pas remblayer. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.

↳ Prévenir GRT Gaz, au numéro du Centre de Surveillance Régional :

**N° Vert 0 800 022 981**

↳ Attendre l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

**22. Avec une fuite apparente :**

↳ Ne pas tenter de stopper la fuite

↳ En cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre la flamme

↳ Interrompre les travaux, couper les moteurs et les engins et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite

↳ Eloigner toute personne du lieu de la fuite

↳ Téléphoner immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police

↳ Puis téléphoner au numéro d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional que vous trouverez dans chaque département

↳ Attendre à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

**APRES**

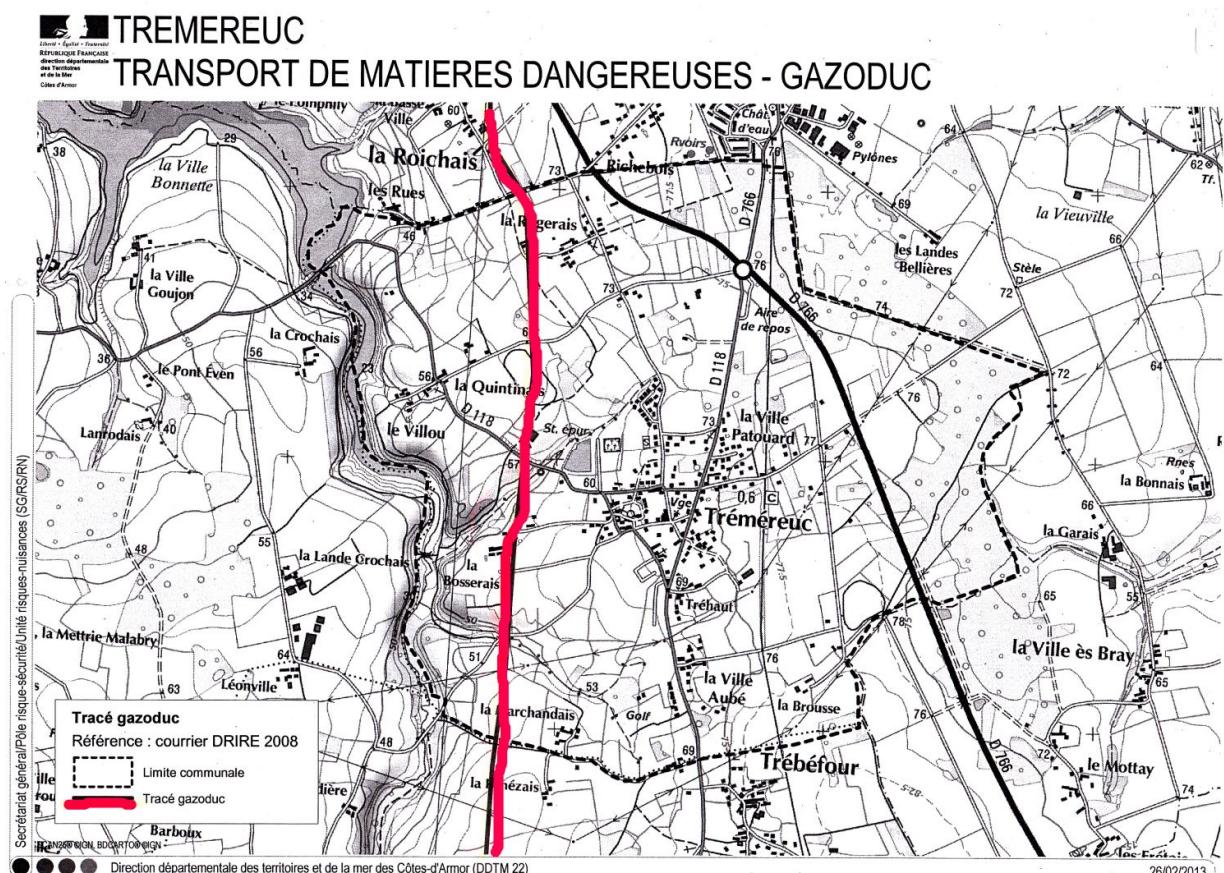
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par radio

**Où s' informer ?**

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 27 83 17
- GRT Gaz : 02 40 38 87 03

**Annexe** : Carte communale du risque de transport de matières dangereuses – Gazoduc

17



## **18 6 - Les risques liés aux changements climatiques**

### **I – LE RISQUE GRAND FROID**

#### **Qu'est-ce que le risque grand froid ?**

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures/

#### **Comment se manifeste-t-il ?**

**VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR**

# Attention vague de froid extrême



**Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.**

**Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.**

**Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.**

**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance**

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

**Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

**Si je dois absolument utiliser ma voiture**

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »**

**Pour plus d'informations :**

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) • [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

**INPES**  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

**Ministère de la Santé**  
Ministère de la Santé et des Solidarités

### **Phénomène de neige-verglas**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0° C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Pas seulement la température de l'air près du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige :

L'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est une dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

### **Phénomène grand froid**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoce en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Il est opérationnel chaque année du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

### **Que doit faire la population ?**

#### **➤ Phénomène : neige-verglas :**

<u>Couleur</u> <u>(intensité)</u>	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendus</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> les risques d'accident sont accrus</li><li><input checked="" type="checkbox"/> quelques dégâts peuvent accentuer les réseaux de Distribution d'électricité et de téléphone.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer</li><li>➤ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de la circulation routière (CRICR)</li><li>➤ préparez votre déplacement et votre itinéraire.</li><li>➤ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li><li>➤ respectez les restrictions de circulation et déviation mise en place.</li><li>➤ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route.</li><li>➤ protégez vous des chutes et protégez les autres en dégagéant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li><li>➤ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li></ul>

ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble des réseaux</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.</li> </ul>	<p><b><u>Dans la mesure du possible :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ restez chez vous</li> <li>➤ n'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.</li> <li>➤ mettez-vous à l'écoute de votre station de radio locale</li> </ul> <p><b><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ renseignez-vous auprès du C.R.I.C.R</li> <li>➤ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</li> <li>➤ munissez-vous d'équipements spéciaux</li> <li>➤ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation</li> <li>➤ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route.</li> <li>➤ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>➤ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs</li> </ul> <p><b><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ protégez vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>➤ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>➤ protégez vos canalisations d'eau contre le gel</li> <li>➤ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau portable</li> <li>➤ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>
-------	--	---

➤ **Phénomène : grand froid**

<u>Couleur</u> <u>(intensité)</u>	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</li> <li>➤ veillez à un habillement adéquat</li> <li>➤ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</li> <li>➤ demeurez actif et restez attentif aux autres</li> </ul>

<u>Couleur</u> <u>(intensité)</u>	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</li> <li>➤ veillez à un habillement adéquat</li> <li>➤ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</li> <li>➤ demeurez actif et restez attentif aux autres</li> </ul>

## 2 – LE RISQUE CANICULE

### **Qu'est-ce que le risque canicule ?**

On entend par risque canicule le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

### **Comment se manifeste-t-il ?**

**En période de fortes chaleurs ou de canicule**

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.  
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.  
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).  
Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.  
Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.  
Je ne reste pas en plein soleil.  
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne consomme pas d'alcool.  
Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.  
Je prends des nouvelles de mon entourage.

**En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 50 (0,34 €/minute)

**INPES**  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

**Ministère chargé de la Santé**

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18 °C pour le Nord de la France et 20 °C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30 °C pour le Nord et 35 °C pour le Sud.

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux : Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite). Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les deux niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

#### **Que doit faire la population ?**

<u>Couleur (intensité)</u>	<u>Conséquences possibles</u>	<u>Conseils de comportement</u>
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> l'augmentation de la température peut mettre en Danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées ...)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres</li> <li>➤ aérez la nuit</li> <li>➤ utilisez ventilateur et / ou climatisation si vous en disposez</li> <li>➤ sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour</li> <li>➤ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</li> <li>➤ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif</li> <li>➤ continuez à manger normalement</li> <li>➤ ne sortez pas aux heures les plus chaudes</li> <li>➤ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.</li> <li>➤ limitez vos activités physiques</li> <li>➤ en cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.</li> <li>➤ <b>si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie</b></li> <li>➤ si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.</li> <li>➤ accompagnez-les dans un endroit frais.</li> <li>➤ pour en savoir plus, consultez le site : <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a></li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ voir ci-dessus</li> </ul>

#### **Où s'informer ?**

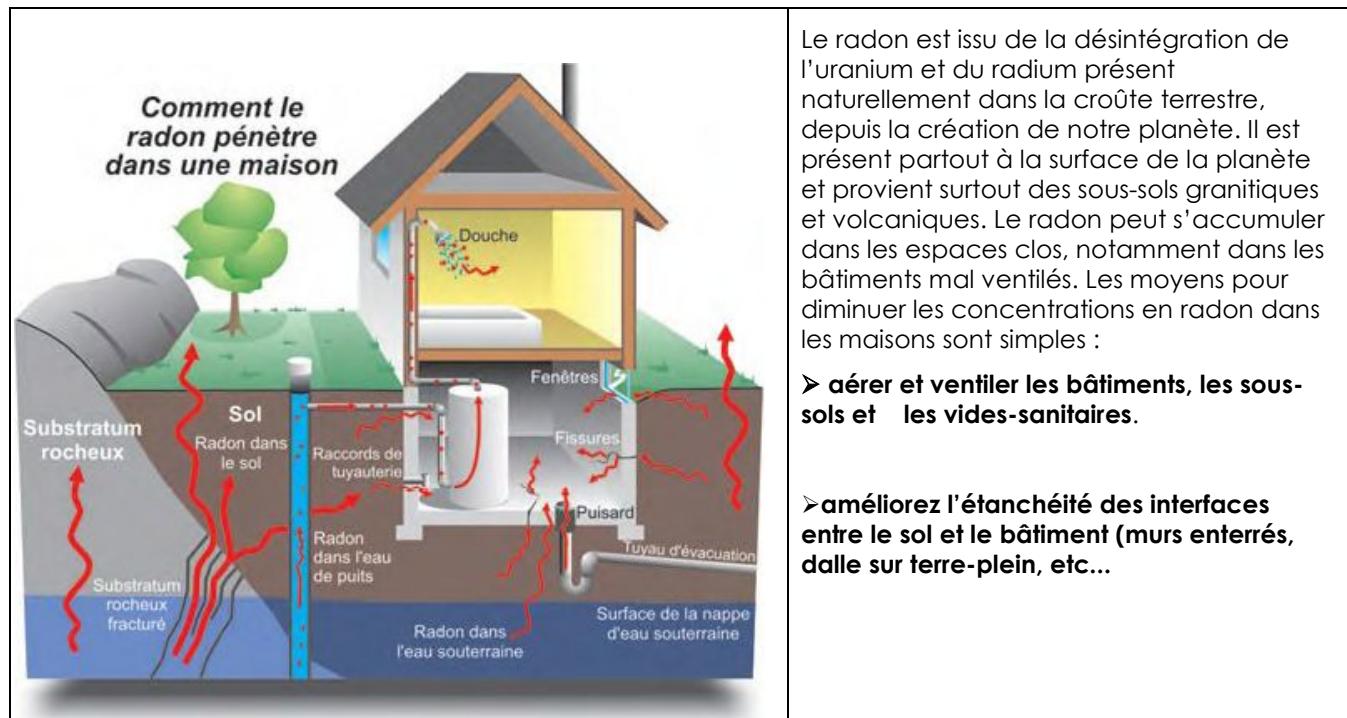
- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 27 83 17
- Répondeur Météo France : 32 50 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## **7 –Le risque RADON**

### **Qu'est-ce que le risque radon ?**

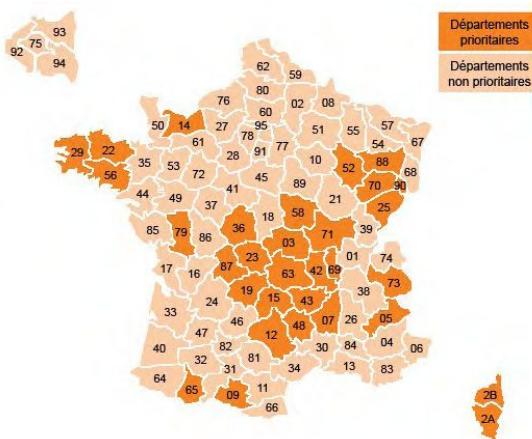
On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

### **Comment se manifeste-t-il ?**



### **Quels sont les risques dans la commune ?**

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesure de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet du code de la santé).

**24 Quels sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

Le département des Côtes d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les établissements concernés sont :

- ↳ les établissements d'enseignements, y compris les bâtiments d'internat,
- ↳ les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- ↳ les établissements thermaux,
- ↳ les établissements pénitentiaires

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m<sup>3</sup>, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 000 Bq/m<sup>3</sup>, ils doivent être immédiats. C'est ainsi que :

➲ **entre 400 Bq/m<sup>3</sup> et 1000 Bq/m<sup>3</sup>** : il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples

afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup> et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants.

➲ **au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup>** : le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m<sup>3</sup> le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

**Où s'informer ?**

- |   |   |
|---|---|
| ➤ D.D.T.M des Côtes d'Armor             | : 02 96 62 44 22 : le correspondant Santé-Bâtiment                                |
| ➤ Mairie                                | : 02 96 27 83 17  |
| ➤ Agence régionale de santé de Bretagne | : <a href="http://www.ars.bretagne.sante.fr">http://www.ars.bretagne.sante.fr</a> |

## **25 8 - Risque pandémique**

La pandémie est une épidémie qui touche une grande partie de la population mais elle peut concerner également les d'animaux.

### **Les risques se traduisent par :**

- ① risque de mortalité
- ② désorganisation du fonctionnement des services publics et économiques

#### ***Avant***

- ↳ Se laver-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- ↳ Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et se laver les mains
- ↳ En cas de symptômes grippaux, appeler votre médecin traitant ou le 15

#### ***Pendant***

- ↳ Se laver-les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- ↳ Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jeter-le dans une poubelle et se laver les mains

#### **Si vous êtes malade :**

- ↳ Ne pas se déplacer directement à l'hôpital
- ↳ En cas de symptômes grippaux, appeler votre médecin traitant ou le 15
- ↳ S'isoler pour éviter de contaminer les autres
- ↳ Limiter au maximum les visites et les contacts avec vos proches
- ↳ Ne pas les embrasser, éviter de serrer la main
- ↳ Porter un masque en leur présence et aérer votre domicile

#### ***Après***

- ↳ Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique
- ↳ Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jeter-le dans une poubelle et se laver les mains

(Pictogramme à afficher à la salle des fêtes et autres lieux où est reçu le public)



